

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 11/09/2023

Date de la convocation:
05/09/2023
Date d'affichage:
05/09/2023

L'an 2023 et le 11 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Kutzenhausen, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : FÏLSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STURM Céline.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM : JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, HERRMANN Pierre représente WALTER Dany, SCHAEFER Marc représente DUDT Lysiane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM : JOTZ Ludovic, ROCCHI Jacques.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à ISEL Roger, DUDT Lysiane est représentée par SCHAEFER Marc, STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, KLEIN Mathias donne procuration à CUNTZ Freddy, PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à STURM Céline, WALTER Dany est représenté par HERRMANN Pierre, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Elus suppléants excusés :

MM : HEBTING Benoit, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge

Elus absents :

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine

MM. RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM., FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 059.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

059.2023 : Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - remboursement des frais liés au montage du parcours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002 : « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »,

Vu la délibération n°086.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements »,

Vu la délibération n°058.2023 du conseil communautaire en date du 04.09.2023 : «Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - Demande de cofinancements »,

Considérant le site du Fleckenstein et sa régie intercommunale d'exploitation, régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

Considérant que le maintien de la dynamique du site et d'une offre touristique forte supposent des investissements réguliers, tels qu'initiés en 2002 avec la mise en place du P'tit Fleck, puis les éditions successives du Château des énigmes (2005) devenu Château des Défis (2010 puis 2015),

Considérant que les investissements successifs sur le site répondent aux enjeux de valorisation du patrimoine castral, de maintien de l'équilibre financier du site et de son fonctionnement autonome, de maintien des emplois, et que ceci passe notamment par des offres diversifiées et attractives, adaptées aux différentes typologies de publics fréquentant l'équipement touristique,

Considérant l'étude d'opportunité-faisabilité sur « la redynamisation du P'tit Fleck dans un environnement remarquable » portée par la communauté de communes, et ses conclusions préconisant :

- Le renouvellement du parcours Château des défis© - offre essentielle au rayonnement du site et à son équilibre financier,*
- La conduite de l'étude de programmation muséographique, architecturale et paysagère détaillée,*
- Le développement d'un nouveau parcours de découverte dans les espaces actuellement occupés par le p'tit Fleck, recentré sur la thématique « châteaux-forts / histoire médiévale », ceci dans une dimension et une approche résolument transfrontalière (en termes de publics cibles mais aussi de thématique et d'inscription du discours dans le contexte historique et géopolitique du Saint Empire romain germanique),*
- Un travail sur les outils de médiation présentés dans le château,*
- Des améliorations liées à l'accueil des visiteurs et au confort de travail des salariés : accès au site, parking, cheminement, requalification de l'accueil-billetterie-boutique, intervention sur la cafétéria et la salle multifonction.*

Considérant que dans le cadre du projet global « Redynamisation du pôle Fleckenstein », la communauté de communes met en œuvre le nouveau parcours Château des Défis® : le parcours de découverte familiale du château,

Considérant que pour faciliter le montage opérationnel et réduire les coûts, la régie d'exploitation du Fleckenstein assure l'achat direct de petites fourniture et matériel ne pouvant faire l'objet d'un allotissement. Par ailleurs, l'association des charbonniers de Lembach, particulièrement impliquée dans l'animation du site du Fleckenstein, accepte d'assurer une aide au montage (main d'œuvre),

Considérant les projets de conventions fixant les conditions d'intervention et de remboursement de la régie

et de l'association pour la réalisation du nouveau parcours Château des Défis®,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'autoriser l'intervention de la régie d'exploitation du Fleckenstein et de l'association des charbonniers de Lembach à intervenir pour faciliter le montage opérationnel du nouveau parcours Château des Défis®, et intégrer ces deux organismes dans le projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein,**
- **De demander au président d'assurer le remboursement des frais liés à l'intervention de ces deux organismes dans le projet porté par l'intercommunalité, pour une enveloppe budgétaire maximum de 24 000 € HT (dépenses intégrées le coût d'objectif fixé en décembre 2022), décomposé comme suit :**
 - **Remboursement des frais engagés par la régie d'exploitation, à hauteur de maximum 14 000€ HT / 16 800 € TTC,**
 - **Prise en charge du temps de montage assuré par l'association des Charbonniers de Lembach, à hauteur de maximum 10 000 € (non soumis à TVA),**
- **D'autoriser le président à signer les conventions de remboursement de frais correspondantes,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/09/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, BALL Jean-Claude

Le président, ISEL Roger